

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**Chauffage Centre-Ville**

Compte-rendu annuel 2007/2008 du délégataire

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 20 juin 2002, le Conseil municipal a confié au groupement constitué par les Sociétés Socram, CI2E, APB (auxquelles s'est substituée la Société Energivry), sous forme de délégation de service public par concession, la distribution de chaleur en centre-ville.

La convention de délégation de service public a été conclue pour une durée de douze ans.

Conformément aux termes de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales et de la convention susvisée, le délégataire a remis à la ville un compte rendu technique et financier portant sur l'exercice écoulé.

Le compte-rendu annuel 2007/2008 qu'il s'agit d'examiner aujourd'hui correspond au sixième exercice de la délégation.

Pour l'assister dans le contrôle du délégataire, la ville a chargé un organisme extérieur d'une mission d'expertise relative à l'activité du délégataire. Les dépenses correspondantes sont compensées par deux redevances que verse le délégataire à la Commune, conformément à la convention de DSP.

Après analyse et correction du rapport du délégataire, le bilan d'exploitation révèle un excédent de 120.824 € qui correspond à la différence entre le montant versé au délégataire par les abonnés pour la fourniture de chaleur et les dépenses réelles du délégataire pour assurer ce service.

L'hiver 2007/2008 a été beaucoup plus rigoureux que l'hiver précédent, la quantité d'énergie nécessaire aux abonnés et vendu par le délégataire a augmenté de 25,3 %. Les quantités de combustible (gaz) achetées par le délégataire pour assurer ce service n'ont augmenté que de 22,4 % du fait de l'augmentation du rendement de production et de distribution assuré par l'exploitant.

Le prix moyen de la chaleur vendue aux usagers est indexé sur celui du gaz. L'augmentation du prix moyen payé par les usagers a progressé de 1,5 % par rapport à l'exercice précédent contre une hausse de 6 % en 2006/2007.

Conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le compte-rendu a été soumis pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 7 décembre 2009.

Le contrôle technique et financier effectué pour cet exercice montre que le service public de chauffage urbain a été géré en conformité avec les engagements contractuels pris par le délégataire.

Je vous propose donc de prendre acte du compte-rendu annuel du délégataire pour l'exercice 2007/2008.

P.J. : - compte-rendu annuel 2007/2008 du délégataire (en annexe),
- rapport de contrôle financier (consultable en séance).

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Chauffage Centre-Ville

Compte-rendu annuel 2007/2008 du délégataire

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, modifiée par la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

vu sa délibération en date du 20 juin 2002 confiant au groupement constitué par les sociétés, SOCRAM, CI2E, ABP (auxquelles s'est substituée la société ENERGIVRY) la concession de service public pour l'exploitation du chauffage urbain en centre ville,

considérant que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et un analyse de la qualité de service et que ce support est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

vu l'avis de la Commission Consultative des services publics locaux du 7 décembre 2009,

vu le compte-rendu annuel 2007/2008 que la société Energivry, délégataire du service public du chauffage urbain sur Ivry, a transmis à Monsieur le Maire, ci-annexé,

vu le rapport d'analyse réalisé par le bureau d'études Bérin sur la base dudit rapport d'activité 2007/2008,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 6 abstentions)

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du compte-rendu annuel de la société Energivry, délégataire du service public de chauffage urbain d'Ivry, pour l'exercice 2007/2008.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 JANVIER 2010